



REGLEMENT

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PAR LES PAIRS

Pour le renforcement de la participation des jeunes dans les projets et les organisations de solidarité internationale

Article 1 : Contexte et enjeux

Le dispositif d'accompagnement par les pairs, proposé dans le cadre de cet appel à candidature, vise à financer, accompagner et renforcer les capacités d'organisations qui souhaitent repenser la participation des jeunes et la prise en compte transversale des jeunesses dans leurs projets et dans leur propre structure. Cet appel est proposé dans le cadre du projet « [Place aux Jeunes !](#) » (PAJ), piloté par E&D avec un consortium de 13 organisations membres de la Commission Jeunesses et Solidarité Internationale (CJSI) de Coordination SUD (CSUD).

Née en 2017, la CJSI réunit plus de quarante organisations de jeunesses et d'éducation populaire et de solidarité internationale, agissant en France et/ou à l'international. Celles-ci mêlent des approches autour de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ESCI), du volontariat, du renforcement de capacités des sociétés civiles, de l'animation socioculturelle, du plaidoyer, etc. La CJSI s'est constituée autour d'une ambition commune : celle de jeunesses actrices des changements sociaux, politiques et économiques.

Même s'il existe déjà de nombreuses bonnes pratiques, les acteurs et actrices du secteur manifestent un besoin d'accompagnement pour permettre aux jeunes d'être de vrais acteurs et actrices de la solidarité internationale, que ce soit dans les projets comme dans les organisations et de manière transversale.

C'est pour répondre à ces besoins qu'est né le projet « Place aux Jeunes ! », dont le but est de :

- Donner les clés aux organisations de solidarité internationale pour permettre une meilleure prise en compte des jeunesses ;
- Créer un environnement favorable au renforcement du pouvoir d'agir des jeunesses dans les projets et les organisations de solidarité internationale ;
- Influencer les politiques publiques pour donner les moyens aux jeunesses d'être actrices de la coopération internationale.

Article 2 : Intérêt général du dispositif et objectifs

Le [dispositif d'accompagnement par les pairs](#) est proposé afin de permettre aux organisations de solidarité internationale d'apprendre ensemble sur des enjeux liés à la prise en compte transversale des jeunesses et/ou à la participation et la mobilisation des jeunes dans leurs projets, structures et gouvernances. Ces expérimentations se veulent être un premier tremplin vers un changement durable des pratiques des organisations en la matière.



Ce dispositif permet un accompagnement fondé sur une dynamique d'apprentissage mutuel où les structures accompagnées et les structures accompagnatrices progressent ensemble sur le sujet de l'accompagnement. Ce dispositif d'accompagnement bénéficie d'un financement dédié¹ qui soutient :

- D'une part, l'organisation souhaitant être accompagnée sur l'intégration d'une nouvelle pratique ou sur le renforcement d'une pratique existante.
- D'autre part, la ou les organisation(s) accompagnatrice(s), dont les compétences et l'expertise permettent de répondre à l'enjeu formulé par l'organisation souhaitant être accompagnée.

Cette dynamique d'accompagnement par les pairs permet à la fois de renforcer les liens entre organisations qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble mais aussi de faire progresser les organisations sur le champ (ou sujet) de l'accompagnement. Un travail de valorisation et de capitalisation est également réalisé afin de diffuser les bonnes pratiques qui ont été mise en place lors de l'accompagnement, pour que d'autres organisations puissent se les réapproprier.

Dans ce cadre, la démarche d'accompagnement par les pairs, ce n'est donc ni :

- De la consultance ;
- De la prestation de service ;
- De l'échange de bons procédés ;
- De l'exécution d'activités décidées unilatéralement par la structure souhaitant être accompagnée.

Pour la session 2023, l'appel à candidatures vient soutenir cinq accompagnements qui seront réalisés sur une durée de 12 mois et qui devront être mis en œuvre entre avril 2023 et juin 2024.

Quatre à six points d'étapes seront réalisés tout au long de l'accompagnement entre chaque binôme ou trinôme et la coordination de « Place aux Jeunes ! » ainsi que deux temps de rencontre entre tous les binômes ou trinômes du dispositif.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Peuvent candidater les organisations françaises de solidarité internationale ou de jeunesse et d'éducation populaire qui mènent des activités de solidarité internationale. Les cinq structures lauréates seront :

- 2 structures membres de CSUD ou ayant participé à une activité de PAJ²
- 2 structures ayant leur siège hors de Paris et de la petite couronne³ ;
- 1 structure, sans condition particulière d'appartenance, de participation ou de localisation.

¹ Chaque accompagnement est financé à hauteur de 7000€, avec un apport minimal de 1500€ de la part de la structure accompagnée (voir article 6).

² Ces activités sont : les formations mises en œuvre par le projet, les précédentes éditions du dispositif d'accompagnement par les pairs, les ateliers d'échanges de pratiques de la CJSI et les rencontres annuelles du projet et de la CJSI.

³ La petite couronne comprends les départements limitrophes de Paris : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.



Article 4 : Calendrier & modalités de sélection

Décembre 2022-Février 2023 : Identification des structures accompagnatrices
Décembre 2022-Février 2023 : Appel à candidatures ouvert pour les structures accompagnées
Mars 2023 : Jury de sélection des structures accompagnées
Mars-Avril 2023 : Rencontre du binôme ou trinôme d'organisations (accompagnée et accompagnatrice-s), rédaction de la note de cadrage, co-construction du budget et signature de la convention.
Avril 2023-Juin 2024 : Accompagnement et clôture de l'accompagnement (éléments administratifs et financiers, questionnaire de capitalisation)⁴.

Les organisations qui souhaitent bénéficier de ce dispositif devront remplir le [dossier de candidature](#) et les annexes (1 et 2) correspondantes à renvoyer avant le 21 février 2023 à l'adresse mail suivante : appui-paj@engage-d.org

Des webinaires de questions/réponses seront organisés pour permettre aux organisations qui le souhaitent d'être accompagnées dans la rédaction de leur candidature.

Les organisations candidates n'ont pas besoin d'identifier de structure accompagnatrice au moment du dépôt du dossier. Une liste des expertises et compétences des organisations se proposant comme structures accompagnatrices est [disponible ici](#). Elle sera mise à jour au fur et à mesure des manifestations d'intérêts.

Après sélection des structures accompagnées lauréates, le jury choisit collectivement la ou les organisation(s) accompagnatrice(s) la ou les plus pertinente(s) pour répondre aux besoins de celle souhaitant être accompagnée. Une liste non-exhaustive d'objets d'accompagnements est accessible en annexe du dossier de candidature.

Le jour de l'instruction des candidatures par le jury, les organisations candidates seront invitées à présenter leur candidature en présentiel ou à distance.

Après la proposition de binôme ou trinôme par le jury, les deux ou trois organisations se rencontreront afin de rédiger ensemble une note de cadrage pour définir les modalités d'accompagnement et la répartition de l'enveloppe budgétaire, qui sera soumis à la coordination du projet « Place aux Jeunes ! » pour validation.

Une convention tripartite ou quadripartite sera alors signée entre E&D (responsable du projet « Place aux Jeunes ! »), la structure accompagnée et la ou les structure(s) accompagnatrice(s).

⁴ L'accompagnement se déroulera sur une période de 12 mois qui commencera, selon les binômes/trinômes, entre avril et mai 2022. Le rapport final, le rendez-vous de bilan et la clôture du budget seront réalisés dans le mois suivant la période de l'accompagnement.

Article 5 : Critères de sélection des dossiers

Le jury évaluera les candidatures selon les critères suivants :

- Le degré d'*innovation* pour l'organisation candidate :

- Dans la manière d'intégrer les jeunes
- Dans la qualité des partenariats
- Dans la plus-value du travail en binôme et de l'accompagnement par une organisation paire.

- La *qualité et pertinence* de la démarche :

- Bonne compréhension des enjeux de participation des jeunes
- Besoins identifiés clairs avec des propositions de réponses qui semblent appropriées
- Objectifs et activités bien définis ;
- Résultats réalistes, visibles et quantifiables qui permettent une meilleure prise en compte des jeunes au sein de l'organisation
- Financement : cohérence entre actions et budget

- La *viabilité* de la démarche :

- Acceptabilité et réceptivité de la démarche par les autres collaborateurs de l'organisation
- Travail de diffusion et d'appropriation de la thématique au sein de l'organisation
- Moyens donnés pour poursuivre le travail de participation des jeunes une fois le dispositif d'accompagnement achevé

- Potentiel de *réplicabilité* des résultats :

- Les résultats de l'accompagnement sont accessibles et adaptables

Concernant la candidature des structures ayant leur siège hors de Paris et de la petite couronne, l'implantation *territoriale* sera également un critère :

- L'OSC agit sur les territoires
- Le projet agit en complémentarité avec les acteurs de l'accompagnement des projets de SI déjà actifs sur les territoires (RRMA, CASI, COREMOB, Collectifs associatifs, etc.)

Article 6 : Appui financier

Le montant total de l'expérimentation s'élève à 8 500€ minimum :

- Le projet « Place aux Jeunes! », soutenu par l'Agence Française de Développement, co-finance la démarche d'accompagnement pour un montant unique de 7000€ ;
- L'association accompagnée s'engage à mobiliser et justifier un minimum de 1500 € du budget total de l'expérimentation. Il peut s'agir de ressources



propres ou de valorisations. Les valorisations doivent suivre le barème AFD, tel que présenté dans le budget prévisionnel (celui-ci est envoyé aux binômes d'organisations accompagnatrices-accompagnées, une fois ceux-ci créés par le jury).

Un premier versement correspondant à 70% du fonds d'appui financé par « Place aux Jeunes! » sera attribué au début de l'accompagnement. Le pourcentage restant sera versé après envoi du bilan narratif et du budget réalisé.

L'organisation lauréate s'engage à remplir, en lien avec la ou les organisation(s) accompagnatrice(s), et à renvoyer à la fin du projet :

- un bilan narratif
- un compte-rendu financier
- l'ensemble des justificatifs comptables de dépenses
- l'ensemble des feuilles de temps de travail des salarié-e-s impliqué-e-s dans le projet et dont le temps de travail a été imputé dans le budget réalisé
- la liste des valorisations, accompagnée des feuilles d'émargement pour les valorisations de personnel.

La validation du rapport final par la coordination du projet « Place aux Jeunes! » permettra le versement du solde des 30% restants, selon les modalités inscrites dans la convention.

L'organisation candidate doit veiller à ce que les activités qu'elles souhaitent financer ne le sont pas déjà par l'AFD pour éviter tout risque de double financement.

Article 7 : Modalités financières du projet

Les dépenses éligibles au fonds d'appui concernent les coûts directs spécifiques à la mise en place de l'accompagnement qui concernent tant la structure accompagnée que la ou les structure(s) accompagnatrice(s) : déplacement, hébergement, restauration, temps de travail dédié à l'accompagnement (montant forfaitaire), etc.

La subvention sera répartie au sein des binômes et trinômes pour couvrir l'intégralité des dépenses de la ou des organisation(s) accompagnatrice(s) (dans la limite de 70% de la subvention). Ces dépenses ne sont pas rétroactives : ne sont financées que les dépenses engagées après la signature de la convention de financement.

Article 8 : Durée et mise en œuvre de l'accompagnement

Cinq accompagnements⁵ seront réalisés sur une durée de 12 mois entre avril 2023 et juin 2024.

⁵ La durée des accompagnements a été en moyenne de 10 jours lors des [sessions précédentes du dispositif](#). Cette information est donnée à titre indicative, le temps dédié à



Si le binôme ou trinôme d'organisation nécessite un délai supplémentaire pour la mise en place de l'accompagnement ou veut apporter des modifications importantes au projet initialement présenté, il devra préalablement en informer la coordination du projet.

Article 9 : Restitution

L'accompagnement fera l'objet d'une capitalisation. Par conséquent, l'organisation lauréate s'engage à remplir à la fin du projet un document qui servira de base à la création d'un outil de capitalisation de l'accompagnement et à participer à un événement annuel de restitution et de valorisation du projet.

Article 10 : Litiges

Si l'organisation lauréate n'est plus en capacité de mener à bien son projet, elle devra en informer la coordination pour en expliquer les raisons. Si à l'issue d'un dialogue, aucune issue n'est trouvée, elle devra rembourser la totalité de la subvention reçue.

Il sera possible de mettre fin à la convention si le projet subventionné n'est plus en accord avec les valeurs défendues par le projet « Place aux Jeunes ! ».

Le présent appel à candidature bénéficie du soutien de l'Agence Française de Développement.



l'accompagnement n'est pas plafonné et varie en fonction des disponibilités et des besoins des structures accompagnés et accompagnatrices.